



DECISION N° 2026-40
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La directrice par intérim des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec en Auge, représentante légale des établissements ;

Vu la décision n°20260506144 en date du 06 mai 2026 désignant Madame JEZEQUEL Nathalie, directrice adjointe de la direction commune des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec, en charge de la direction par intérim de la direction commune des centres hospitalier de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico social d'Orbec à compter du 1er juin 2026, jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique ;

Vu le contrat à durée indéterminé en date du 01/01/2022 nommant Madame Anne LAUNAY en qualité de Responsable du Développement Stratégique et Responsabilité Sociale et Environnementale au Centre Hospitalier de Lisieux ;

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'établissement Public Médico-Social d'Orbec le 1^{er} juin 2026.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Madame Anne LAUNAY,

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Madame Anne LAUNAY pour signer, en lieu et place du directeur, dans la limite de ses attributions, tous courriers, conventions, attestations, actes et réquisitions pouvant être demandés au sein de l'établissement, à l'exception des pièces administratives destinées aux autorités de tutelle, ministérielles et préfectorales.

ARTICLE 3 : En application de l'article D 6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation de signature peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter de la réception par le secrétariat de la direction d'un exemplaire original visé par le délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent toute décision antérieure de délégation de signature au bénéfice du même délégataire.

ARTICLE 5 : La présente décision de délégation de signature fera l'objet d'une publicité dans l'établissement et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à LISIEUX, le 26 juin 2026

Exemplaires de signatures autorisées :

La Directrice par intérim
Délégant



Nathalie JEZEQUEL



Le Déléataire



Anne LAUNAY

Destinataires :

RAA

Trésorerie Hospitalière de Caen

Dossier

Affichage